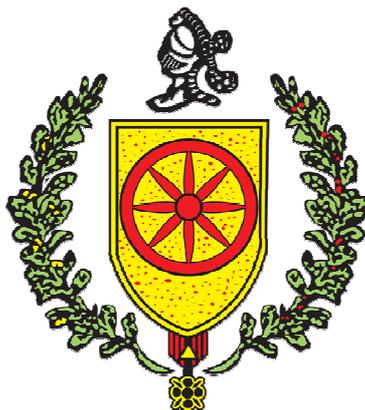


ROEULX



*DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2015*

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 27 février 2015 à 18h30.

LE PRESENT DOCUMENT INTRODUCTIF AU DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE (DOB) PRESENTE SUCCESSIVEMENT :

- Page 3 : 1 - Rappels sur la présentation du budget
- Page 4 : 2 - Le contexte budgétaire et économique-financier national
- Page 5 : 3 – La Loi de Finances pour 2015
- Page 7 : 4 – Situation financière et fiscale de ROEULX
- 4-1 La section de fonctionnement
 - a) Les recettes de fonctionnement
 - b) Les dépenses de fonctionnement
 - 4-2 La section d'investissement
 - a) Les dépenses d'investissement
 - b) Les recettes d'investissement

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat au sein de leur Conseil municipal sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (Art L.2312-1 et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

1 Rappels sur la présentation du budget

La présentation d'un budget communal est rappelée dans le document ci-après, il se décompose en :

Une section de fonctionnement

Elle comprend des **dépenses** courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment intérêts des prêts), autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, subventions au C.C.A.S., aux associations...), amortissements et provisions.

En **recettes**, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers : repas de cantine, prestations jeunesse et sport, crèche, concessions de cimetières, droits de places...) et les « autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles, locations...).

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

Une section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, des subventions d'équipement, le Fonds de Compensation de la T.V.A. et par l'autofinancement.

L'autofinancement représente l'excédent dégagé en section de fonctionnement : Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement = capacité d'autofinancement (CAF).

Cet excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement (la CAF) alimente en recettes la section d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale telle qu'une commune ou une communauté de communes souhaite réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme, par exemple, un équipement sportif, la réfection de la voirie, l'aménagement d'espaces verts et de places publiques, l'achat de terrains, ou l'acquisition de véhicules...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de fonctionnement qui alimentera à due concurrence la section d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses et/ou diminution de recettes en fonctionnement limitent la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (prêts bancaires), l'augmentation des impôts, ou les subventions.

2 – Le contexte budgétaire et économique-financier national

Le contexte et les perspectives économiques mondiales

Au second semestre de l'année 2014, la croissance économique mondiale (2,6 %) a été plus faible qu'initialement prévu notamment en raison d'une croissance moindre de la zone Euro, du Japon, de l'Amérique Latine et de la situation en Russie.

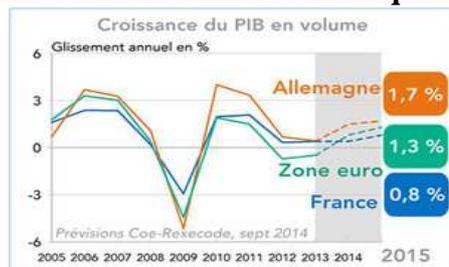
Celle-ci devrait entrer en récession en 2015, avec des estimations qui varient entre -2,9 % selon la Banque mondiale et -6 % pour Oxford Economics. Les mauvaises performances de l'Europe et du Japon sont par ailleurs les principales causes de la révision des prévisions économiques pour 2015.

La croissance repose principalement sur une reprise encourageante aux Etats-Unis où la création d'emploi n'a jamais été aussi élevée depuis 15 ans, les faibles prix du pétrole qui devraient persister en 2015 et les taux d'intérêt peu élevés. En effet la croissance américaine devrait s'accélérer à 3,2 % cette année (contre 2,4 % l'année dernière).

Quant à la zone Euro, elle pourrait voir l'inflation se maintenir à des niveaux malencontreusement bas ce qui n'encourage pas une reprise significative de la croissance avec une prévision à 1,1 % (contre 0,8 % en 2014). L'enjeu central reste pour elle la relance de l'investissement

Par ailleurs, la Chine, à l'image de l'Asie du Sud-Est qui a poursuivi ses ajustements progressifs vers une croissance plus lente mais mieux équilibrée, connaît un ralentissement maîtrisé avec une croissance en perte de vitesse à 7,1 % contre 7,4 % en 2014. Pour sa part, l'Inde devrait être l'un des grands gagnants de la chute du cours des matières premières, sa croissance devrait s'accélérer pour atteindre 6,4 % en 2015 soit 0,8 % de plus qu'en 2014. Au Brésil, en Indonésie, en Afrique du Sud et en Turquie, cette baisse permettra de réduire l'inflation et les déficits courants, qui contribuent fortement à la vulnérabilité de la plupart d'entre eux.

Les éléments macroéconomiques retenus dans la Loi de Finances 2015

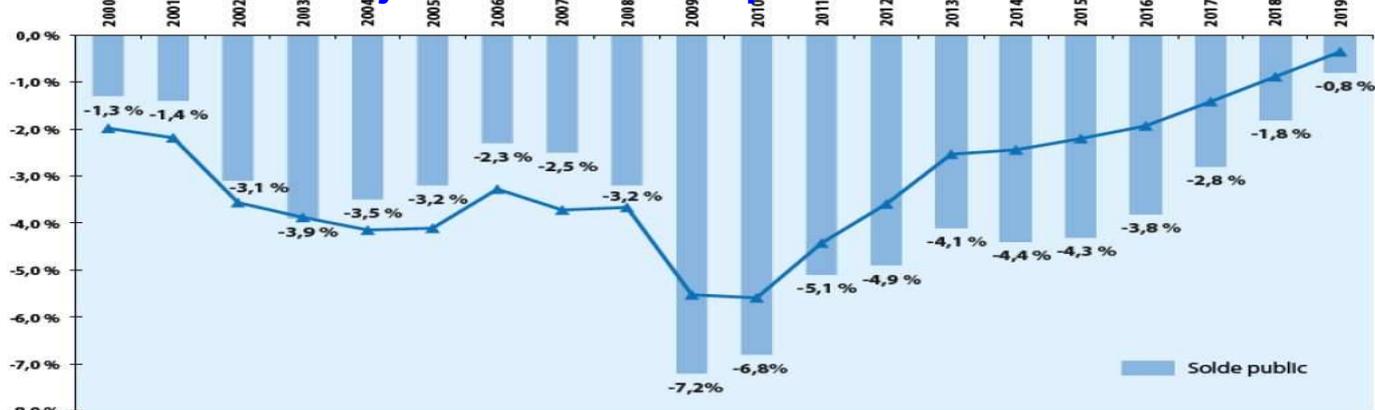


France : un décalage de croissance par rapport à la zone euro en 2014

La croissance a été nulle dans la première partie de l'année 2014 en France. Les principaux postes de la demande interne ont affiché des trajectoires disparates : la consommation des administrations publiques a légèrement progressé, celle des ménages a été stationnaire, l'investissement a rechuté dans toutes ses composantes. Par ailleurs, la contribution positive des variations de stocks à la croissance a été en partie annihilée par la contribution négative de la demande.

À la fin du troisième trimestre 2014, la dette publique s'établit à 2 031 Md€ (milliards d'euros), en augmentation de 86 Md€ par rapport à fin 2013. Exprimée en pourcentage du PIB, elle se situe à 95,2 %. La part de l'Etat dans la dette publique augmente de 82 Md€ en un an et représente presque 79 % du total. La Loi de Finances 2015 s'inscrit dans un programme d'économies de 50 Md€ pour la période 2015-2017 (19 Md€ de réductions de dépenses pour l'État, 11 Md€ pour les collectivités locales et 20 Md€ pour la protection sociale). Il est prévu de ramener le déficit budgétaire à 3,6% en 2016, puis à 2,7% en 2017 et d'atteindre en 2019 l'objectif inférieur à 0,5% du PIB. Pour rappel, il était prévu à 3,6% en 2014 et atteignait 4,4% en septembre 2014.

Trajectoire du déficit public 2000-2017



Ce contexte a bien sûr orienté la loi de finances 2015 et devra être pris en compte pour nos propositions.

3 – La Loi de Finances pour 2015

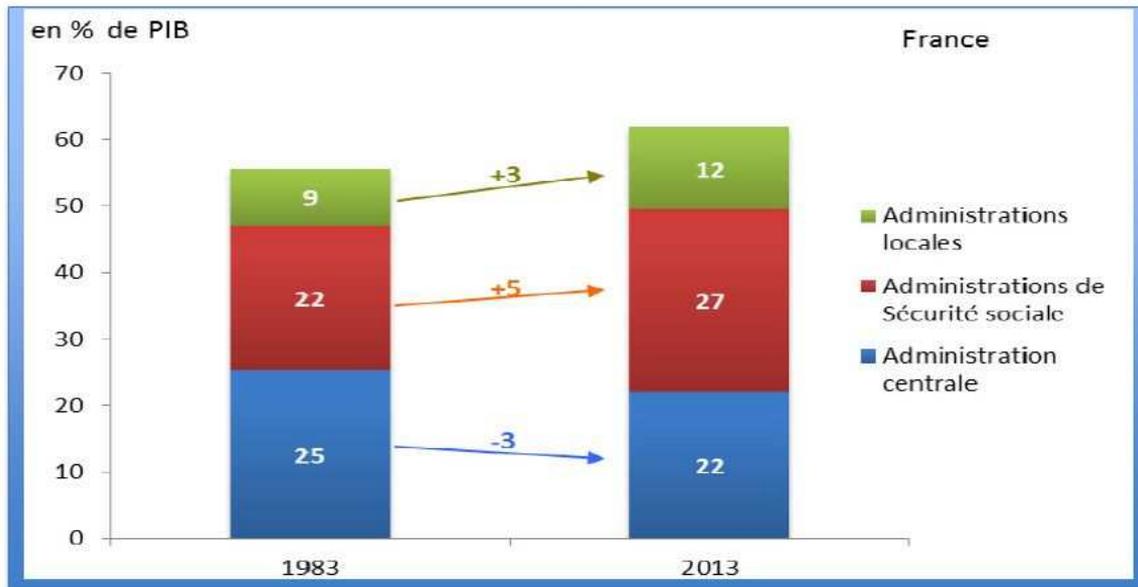
3-1. Les grandes lignes

L'ensemble des mesures annoncées en faveur de la croissance et de la compétitivité est réparti sur 3 ans. L'effort porte sur 21 Md€ en 2015, 14,5 Md€ en 2016 et en 2017, soit 50 Md€ sur les 3 années (dont 10 pour la protection sociale, 10 pour les dépenses d'assurance maladie, 11 pour les collectivités et 19 pour l'Etat).

Le Budget de l'Etat pour 2015 est de 373 Md€, le PIB est estimé à 2.179 Md€ et la dette publique à 2.070 Md€, soit environ 95% du PIB. Le déficit pour 2015 est prévu à 89 Md€ soit 4,1% du PIB.

3-2. Les dispositions pour les collectivités territoriales.

Les différentes réformes engagées depuis le premier acte de la décentralisation en 1983 ont donné de plus en plus de compétences aux collectivités territoriales. Leur **part dans la dépense publique n'a cessé de croître** : 9 % en 1983 pour 12 % en 2013.



Ces évolutions expliquent l'« attention » croissante dont font l'objet les finances locales dans le cadre du redressement des finances publiques.

Les transferts financiers de l'état pour les collectivités locales en 2015

Les transferts financiers se composent de plusieurs ensembles :

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités rassemblent la totalité des **transferts financiers spécifiquement** destinés aux collectivités et leurs groupements. Ces concours totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

L'effort de 11 Md€ du programme de stabilité 2014-2017 porte sur ce périmètre.

- Les **transferts financiers de l'Etat hors fiscalité transférée** et hors apprentissage comprennent les concours financiers de l'Etat majorés des crédits qui abondent les budgets des collectivités, sans que ces dernières soient visées en tant que telles. **Ils comprennent les subventions des autres ministères, les contreparties de dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars, les subventions pour travaux divers d'intérêt général.**

Les transferts financiers hors fiscalité représentent 66,9 Md€ en PLF 2015.

- Le total des transferts financiers de l'Etat aux collectivités inclut la totalité des flux financiers de l'Etat vers les collectivités, **y compris la fiscalité transférée et le financement des Fonds régionaux de l'apprentissage.**

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales représentent **101 Md€ en 2015** (PLF à périmètre courant), **soit une baisse de 2,4 %** par rapport à la LFI 2014.

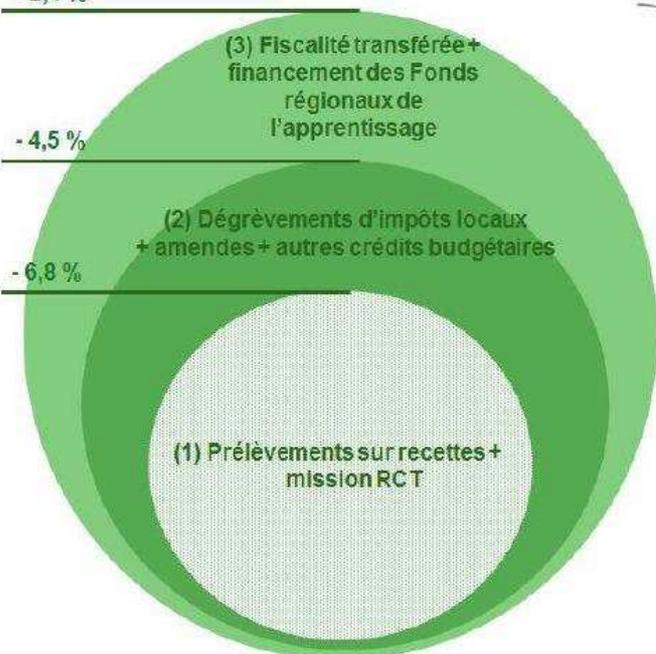
Décomposition des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en 2015

Evolution à périmètre constant

-2,4 %

-4,5 %

-6,8 %



(1+2+3) Ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

101,0 Md€ en PLF 2015

Dont Fiscalité transférée : 32,6 Md€ en PLF 2015

Dont financement des Fonds régionaux de l'apprentissage : 1,5 Md€ en PLF 2015

(1+2) Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors fiscalité

66,9 Md€ en PLF 2015

(1) Concours de l'Etat aux collectivités territoriales

53,2 Md€ en PLF 2015

Les décisions en faveur des collectivités

En marge de la réduction significative des financements accordés aux collectivités, l'adoption de la loi de finances 2015 et de la loi de finances rectificative pour 2014 apporte certaines nouveautés sensées leur être favorables :

- Revalorisation des valeurs locatives à un niveau plus favorable que l'inflation réelle. Elle est fixée à 0,9 % en 2015 (0,9 % en 2014, 1,8 % en 2013) ;
- Généralisation du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires ;
- Augmentation du taux de remboursement du FCTVA (la TVA ayant augmenté) ;
- Evolution des conditions d'affectation du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- Assouplissements des conditions de majorité nécessaires aux modifications des attributions de compensation.

Conclusion

Les dotations de l'Etat baissent de 3,7 Md€ en 2015 (11 Md€ sur trois ans)

- o La difficulté pour les collectivités est de baisser leurs dépenses dans des proportions identiques.
- o La Cour des comptes pointe «le risque que les collectivités choisissent plutôt d'augmenter le taux des impôts locaux» ou «d'obtenir de nouvelles ressources», et insiste sur la nécessité de tailler dans les dépenses de fonctionnement.

Ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit cette année encore dans le contexte de la réforme territoriale qui soulève bien des inquiétudes, avec beaucoup d'incertitudes sur le devenir des moyens financiers des collectivités locales.

4 – Situation financière et fiscale de ROEULX

Le contexte local

La crise continue de fragiliser une part importante de la population comme en témoigne les demandes adressées au CCAS de la commune de Roeux.

La situation financière saine de la commune associée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement permet d'absorber les baisses de dotation sans, pour l'instant intervenir outre mesure sur le fonctionnement des services publics ou sur la fiscalité. Seule la capacité d'autofinancement (excédent des recettes par rapport aux dépenses en section de fonctionnement) joue à ce jour le rôle de régulation des baisses de recettes.

4-1 La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

Il faut tenir compte pour les années à venir que le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (45.924 € en 2012), versé en contrepartie des pertes financières subies par les Lois de Finances, perd un vingtième par an de son versement et s'éteindra en 2031.

🚧 Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

2010	2011	2012	2013	2014
102.138 €	96.784 €	59.363 €	53.115 €	53.115

Avec la réforme de la TP, les enveloppes afférentes à cette recette dépendent entièrement de dotations de compensation de l'Etat. Ce fonds finira par s'éteindre à plus ou moins long terme.

🚧 Les produits des services : chapitres 70 et 75 (sauf 758 remboursement assurances salaires)

2009	2010	2011	2012	2013	2014
78.112 €	102.636 €	108.827 €	110.303 €	120.844 €	121.397 €

Les principales redevances de services sont liées aux prestations des services, en 2014 :

- Jeunesse (art 7066) pour 17.083 € (↓ de 3.000 €) : centre de loisirs, ...,
- de restauration et garderie (art 7067) pour 47.908 € (↑ 1.000 € dont 725 € garderie)
- de locations des immeubles et des salles (art 752) pour 48.477 € (↑ 2.200 €)
- et divers (art 70311 - 70321 - 70323 – 70632 – 7083 – 70878) pour 9.930 € (↑ 2.500 €)

Les produits des services représentent un part non négligeable des recettes de fonctionnement, ce qui doit impliquer un suivi annuel des tarifs des services publics, en lien avec l'évolution du coût de la vie.

🚧 La DGF (art 7411)

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Composition :	3653 hab	3695 hab	3698 hab	3711 hab	3717 hab	3741 hab
Dotation de base	313 298 €	318.673 €	318.963 €	319.254 €	319.834 €	322.546 €
Dotation superficie	1 290 €	1.296 €	1.296 €	1.296 €	1.296 €	1.296 €
Part « compensations »	13 092 €	13.131 €	13.131 €	13.131 €	13.131 €	13.131 €
Complément de garantie	365 536 €	358.225 €	349.488 €	349.488 €	342.377 €	339.164 €
Contribution de la commune au redressement des finances publiques						-19.696 €
Total	693 216 €	691.325 €	682.878 €	683.169 €	676.638 €	656.441 €

Sans augmentation significative de population, élément qui détermine une part de la DGF, celle-ci diminuera chaque année en raison des restrictions des dotations de l'Etat et du prélèvement pour contribution au redressement des finances publiques

Les taxes

❖ **Les impôts locaux** : l'augmentation du produit des impôts locaux dépend de 3 facteurs :

- évolution des taux
- évolution des bases décidée par le législateur : + 0,9% en 2014
- évolution physique des bases : constructions nouvelles

2010

Taxes	Taux	Bases	Produit	Part
TH	15,77	2 173 000	342.682 €	49,40 %
TFB	20,71	1 605 000	332.396€	47,92 %
TFNB	71.74	25 900	18.581 €	2.68 %
TOTAL			693.659 €	100 %

2011

Taxes	Taux	Bases	Produit	Part
TH	15.92	2 216 000	352 787 €	49.33%
TFB	20.91	1 638 000.	342 506 €	47.89 %
TFNB	72.41	27 400	19 846 €	2.78 %
TOTAL			715 139 €	100 %

2012

Taxes	Taux	Bases	Produit	Part
TH	16.07	2 238 000	354 647 €	48.96%
TFB	21.11	1 682 000.	355 070 €	48.34 %
TFNB	73.12	27 100	19 816 €	2.70 %
TOTAL			734 533 €	100 %

2013

Taxes	Taux	Bases	Produit	Part
TH	16,22	2 412 000	391 226 €	50,13 %
TFB	21,31	1 732 000	369 089 €	47,29 %
TFNB	73.81	27 300	20 150 €	2,58 %
TOTAL			780 465 €	100 %

2014

Taxes	Taux	Bases	Produit	Part
TH	16,37	2 467 000	403 848 €	50,25 %
TFB	21,51	1 765 000	379 652 €	47,24 %
TFNB	74.50	27 000	20 115 €	2,51 %
TOTAL			803 615 €	100 %

Les taux de Roeux par rapport (chiffres 2013):

	nb hab	TH	TFB	TFNB
ROEULX	3.717	16,22%	21,31 %	73,81 %
Département (taux moyen)		37.68 %	25.62 %	54.64 %
National (taux moyen)		23.88 %	20.11 %	48.94 %

❖ La taxe sur l'électricité (art 7351)

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
36 987,98 €	41 244,22 €	38.939,96 €	45.643,92 €	48.484,81 €	51.997,23 €	49.465,82 €

Baisse en 2014 en raison de conditions climatiques clémentes.

❖ La taxe sur les pylônes électriques (art 73111)

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
65 360 €	68 080 €	72.960 €	76.560 €	80 080 €	83.040 €	85.840 €

A partir de 2014, cette recette est imputée au 73111 et perçue avec les centimes (impôts versés mensuellement)

❖ Les droits de mutation (art 7381)

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
67 902 €	61 222 €	49.294 €	64.889,05	71 263,08 €	62.106,32 €	67.980,82 €

Une augmentation des maisons invendues en 2012 a eu des conséquences sur les recettes 2013.

2014 fait apparaître de nouveau une hausse de cette recette, mais la conjoncture actuelle et la difficulté pour les particuliers d'accéder aux prêts bancaires appellent à la plus grande prudence pour 2015.

b) Les dépenses de fonctionnement

	2010	2011	2012	2013	2014
Charges de personnel	1.133831 €	1.089.733 €	1.121.203 €	1.194.777,33 €	1.194.912,33 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions et participations	201.406 €	198.233 €	163.158 €	218.056,16 €	243.872.46 €
Autres charges réelles	753.194,24€	728.201,53 €	765.675,89 €	790.936,49 €	742.271,06 €

✚ Charges de personnel (chap 012)

Un budget contraint qui doit faire face aux évolutions des services.

Le maintien des charges pour 2014 est principalement du au mouvement de personnel ainsi qu'au point d'indice de rémunération bloqué depuis quatre ans.

En 2015, une légère réactualisation des indices bruts de la catégorie C sera à prévoir au budget primitif.

✚ Frais financiers

Néant (dette éteinte en 2009).

✚ Subventions et participations (art 6554 – 6558 – 657362 -6574)

La participation au CCAS a augmenté de 4.000 €.

Les subventions allouées aux sociétés diverses sont stables. Une hausse conséquente est due à la subvention exceptionnelle octroyée à la Mission Locale pour la réhabilitation des locaux caritatifs par un chantier d'insertion (30.000 € versés en 2014).

Comme prévu, la contribution au Syndicat d'assainissement a subi une hausse de 36.000 € en 2014.

✚ Charges à caractère général (chap 011 – art 6531 – 6533 – 6534 – 654 – 6714 – 6718 – 678)

On constate une baisse de ces charges de fonctionnement :

- Hausses de :
 - 10.000 € sur l'achat de prestations de service (cantine, activités centres ...), dus au paiement direct des entrées piscines (mais plus de la cotisation au syndicat)
 - 14.000 € en Fêtes et cérémonies (stocks cadeaux nouveaux nés, cadres photos mariages, ...)
- Baisse de :
 - 10.000 € d'électricité (Bâtiments et éclairage public)
 - 17.000 € en fournitures diverses pour les travaux en régie des services techniques
 - 10.000 € sur l'entretien des terrains (pas de régénération des terrains de football en 2014)
 - 5.000 € pour les vêtements de travail
 - 8.600 € de moins pour le déneigement (pas d'intervention en 2014)
 - 12.000 € sur l'entretien de bâtiments (nombreux petits travaux en régie)
 - 25.000 € sur les charges de maintenance pour conditions climatiques clémentes (gaz)

C'est sur les charges de fonctionnement que doit être portée la vigilance des élus.

L'équilibre de la section de fonctionnement va être de plus en plus difficile à réaliser,

A la baisse des dotations et fonds de compensation de l'état, il faut ajouter la sortie du dispositif de la Politique de la Ville due aux nouvelles directives nationales, ce qui a engendré une diminution des recettes dès 2014.

L'obligation de 20% de logements sociaux n'étant pas atteinte alors que Roeux a passé le cap des 3.500 h entraine des pénalités financières imposées par la Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain.

La mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée 2014 a des répercussions sur le budget de fonctionnement de la commune (garderies,...).

La section d'Investissement

a) Les dépenses d'Investissement

Les projets sont prévus et étalés sur plusieurs années avec des reports de crédits aux budgets avant leur réalisation, ce qui permet, dans la mesure du possible, de ne pas devoir recourir à l'emprunt.

Les projets les plus significatifs sur la période 2006/2014 furent les suivants :

- Le restaurant scolaire
- Le rond point Jean Moulin
- La cité Gallieni
- Les voiries du nouveau lotissement
- La rue de la République
- Les deux parkings rue Jean Jaurès et celui de l'école Joliot Curie
- La toiture de l'école Joliot Curie
- La réfection en régie du logement de fonction de l'école Pasteur
- L'aménagement de la bibliothèque et de ses abords
- La mise en accessibilité de La Poste avec aménagement des abords
- La réfection des clôtures du cimetière
- Divers travaux de mise en sécurité à l'église
- Remplacement des châssis à la salle des fêtes côté cuisine et étage
- La réfection en régie des loges et toilettes à l'étage de la salle des fêtes
- L'implantation d'un nouveau columbarium au cimetière
- Travaux d'aménagement et de rénovation de la mairie (Double vitrage, survitrage et sas)
- L'aménagement d'un parking rue Henri Durre
- L'aménagement d'un parking rue de la République
- La réfection des menuiseries et de la toiture du logement de fonction l'école Joliot Curie
- Remplacement de la clôture de l'école Curie
- Réhabilitation des salles à la Maison des Associations
- Réfection des pignons et du chéneau du logement 3 rue de la Cense aux Mômes
- Travaux en cours de voirie : rues J. Jaurès prolongée et voies riveraines, de la Cense aux Mômes
- Réhabilitation en cours des locaux mis à disposition des associations caritatives (Secours Populaire et Restos du Cœur)

Les opérations identifiées pour la Programmation Pluriannuelle d'Investissement:

- Poursuite des travaux de voirie : rues J. Jaurès prolongée et voies riveraines, de la Cense aux Mômes,
- Poursuite de la réhabilitation des locaux mis à disposition des associations caritatives
- L'aménagement d'un parking rue Jean Jaurès
- Travaux de voirie de la rue de la Gare avec carrefour Péri
- Création d'une voirie pour la liaison des rues G. Cotte et Ghesquière
- Travaux dans les écoles
- Travaux de voirie rue Gabriel Péri et rue Henri Durre
- Travaux de mise en sécurité et accessibilité des bâtiments recevant du public
- Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes
- Poursuite du programme d'extension de l'urbanisation

b) Les recettes d'Investissement

- *La capacité d'autofinancement (C.A.F)*

L'augmentation des charges de fonctionnement couplée à une diminution des recettes entraîne une diminution de la CAF qui représente une part importante du financement des investissements (- 6.9 % de 2011 à 2012 – chiffres tirés du dernier rapport du receveur)

- *Les subventions d'équipement*

Les nouvelles données en matière de recettes encaissées par la CAPH conduisent à une stagnation, voire diminution à l'avenir, de l'allocation compensatrice reversée et surtout à la réduction de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Les Départements et Régions, étant également confrontés à la diminution des dotations de l'Etat, constatent une nette réduction de leurs marges de manœuvre et vont par conséquent revoir à la baisse les aides apportées aux communes.

Le maintien sans hausse des enveloppes allouées par l'Etat entrainera obligatoirement une baisse des subventions octroyées au titre des diverses dotations.

La commune de Roeulx étant passée dans la strate démographique des + de 3.500 h, son effort fiscal est dorénavant moins élevé que la moyenne (des 3.500 à 10.000 h), entraînant une diminution des taux de subventions allouées.

- *Le Fonds de Compensation de la TVA*

Le taux de FCTVA passe de 14,482 % à 15,761 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014, et doit être relevé au 1^{er} janvier 2016 à 16,404%

- *L'emprunt*

La commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis plusieurs années, et sa dette s'est éteinte en 2009.

Bien que disposant d'une capacité de recours à l'emprunt, son remboursement contribuerait à faire baisser la Capacité d'Auto Financement à venir et fragiliserait l'équilibre futur du budget communal. A noter toutefois que la période est propice aux emprunts en raison des taux qui n'ont jamais atteint un niveau aussi bas en France (le taux obligataire à 10 ans était de 0,64% au 16/01/2015)